## Comité syndical Syndicat Mixte des Eaux de Miage

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

#### **SEANCE DU VENDREDI 12 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 12 avril à 14 heures, le Comité Syndical Mixte des Eaux de Miage, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Julien AUFORT, Président.

- Membres titulaires présents : Messieurs Julien AUFORT, Président, Claude CHAMBEL, Vice-Président, Stéphane ALLARD, Jean-Michel PAGET, Serge REVENAZ, Christian CHALLAMEL.
- Membres suppléants avec voix délibérative : Messieurs Patrice BIBIER, Julien LEBEY.
- Membres titulaires excusés : Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Vice-Président, Rémi BOUTROIS, Mesdames Véronique CLEVY, Amandine ROSSET.

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément aux articles L.5211-1 et L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Patrice BIBIER, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Etude de la nappe - Demande de subventions

n°2024-7

## Nombre de membres ayant voix délibérative

Afférents au Conseil Syndical: 12

En exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Procurations : 0 Votants : 8

Délibération rendue exécutoire compte-rendu de sa réception en Préfecture le : et de sa publication le 16 avril 2024

## **CONSEIL SYNDICAL DU 12 AVRIL 2024**

n°2024-7

Rapporteur: Monsieur le Président

#### Etude de la nappe – Demande de subventions

Monsieur le Président expose :

Les élus du Syndicat mixte des eaux de Miage envisagent de réaliser une étude complémentaire concernant le fonctionnement des apports hydrologiques et de la nappe phréatique dans le bassin versant de Miage.

# ENTENDU l'exposé,

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'ADOPTER le projet d'études correspondant,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter un financement auprès de l'Etat et notamment l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de la Haute Savoie.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, ADOPTE, cette proposition à l'UNANIMITE des suffrages exprimés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Suivent les signatures, Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance

Patrice BIBIER

Le Président,

Oppolioux, Julien AUFORT

Demi-Quartier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat